ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 106809

Texte de la question

Alors que 350 000 personnes de plus de 50 ans sont demandeurs d'emploi, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes de bien vouloir lui préciser les objectifs du Gouvernement en matière de mobilisation des contrats aidés, en particulier le contrat initiative emploi, en faveur de l'emploi des seniors.

Texte de la réponse

L'attention du ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur l'élaboration du plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010, afin d'en connaître les détails, et plus particulièrement les dispositions concernant le nouveau cas de recours au contrat à durée déterminée pour certaines personnes âgées de plus de cinquante-sept ans. Le plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010 a été présenté par le Gouvernement le 6 juin 2006 lors d'une conférence nationale qui s'est tenue au Conseil économique et social, en présence de représentants des partenaires sociaux, et du monde de l'entreprise. En ce qui concerne l'adaptation du recours au contrat à durée déterminée, le plan reprend dans son action n° 20 l'article 17 de l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005, qui prévoit qu'« un contrat à durée déterminée d'une durée maximum de dix-huit mois renouvelable une fois peut être conclu avec un salarié de plus de cinquante-sept ans, inscrit comme demandeur d'emploi depuis plus de trois mois ou en convention de reclassement personnalisé, afin de lui permettre d'acquérir, par son activité, des droits supplémentaires en vue de la liquidation de sa retraite à taux plein ». L'État, conformément aux engagements pris, a transposé par décret du 28 août 2006 cette disposition conventionnelle. La création de ce nouveau cas de recours au contrat à durée déterminée qui devrait permettre d'améliorer le retour à l'emploi des chômeurs seniors s'inscrit dans un ensemble de dispositions plus global. Ainsi, le plan national d'action concerté reprend les principales dispositions de l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors en vue de promouvoir leur maintien et leur retour à l'emploi, et les prolonge pour ce qui relève de la responsabilité de l'État. Il décline cinq objectifs majeurs : faire évoluer les mentalités, favoriser le maintien dans l'emploi des seniors, favoriser le retour à l'emploi des seniors, aménager les fins de carrière et assurer un suivi tripartite dans la durée. C'est la poursuite active de l'ensemble de ces cinq objectifs complémentaires qui permettra d'améliorer durablement la situation des seniors sur le marché du travail.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 106809
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes
Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE106809

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10510
Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4546